

# NOTE GÉNÉRALE N° 2017-102

Décision du 3 août 2017

**Décision du n°2017-102 du 3 août 2017**

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Métro Transport et Services [MTS]**

## **La Présidente-Directrice générale de la RATP**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'administration de la RATP. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MTS dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.



## Article 2

De donner délégation à M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci:

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MTS, d'un montant supérieur à 60 millions euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS, de donner délégation à :

- M. Philippe MANCONE, délégué du directeur, ou à
- Madame Dominique RABAT, contrôleur de gestion du département MTS,

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note générale n°2017-58 » du 24 mai 2017.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 3 août 2017

Catherine GUILLOUARD

Présidente-Directrice générale de la RATP